



<http://www.switzerland-family-office.com/fr/family-office-services/relocalisation/relocalisation-a-dubai.html>

Relocalisation à Dubaï (Emirats arabes unis)

La relocalisation à Dubaï est à la mode. Depuis un certain nombre d'années, la métropole de Dubaï est l'une des destinations les plus attractives (d'un point de vue fiscal) pour une relocalisation. Son dynamisme, sa population multiculturelle, son environnement économique attrayant et son offre exceptionnelle dans l'univers du luxe en font l'une des terres d'accueil cosmopolites favorites des familles fortunées du monde entier.

Histoire des Emirats arabes unis, et de Dubaï en particulier

Avant la création officielle des Emirats arabes unis en 1971, les Emirats étaient un protectorat britannique depuis environ 150 ans. Au cours de cette période, les Britanniques ont signé des accords avec les Emiriens pour les protéger contre toute attaque terrestre ou maritime. En contrepartie, les Emiriens se sont abstenus d'entrer en relation avec d'autres nations étrangères.

Vers la fin des années 1950 et le début des années 1960, les Emirats ont connu de profondes mutations après avoir découvert de grandes réserves de pétrole dans la région. Ces découvertes les ont rendus très riches pratiquement du jour au lendemain et leur ont permis d'investir lourdement dans les infrastructures locales et en faveur de la population.

A la fin des années 1960, les Britanniques ont décidé de se retirer de la région du Golfe (ce qui a abouti à l'extinction de leur obligation de protéger la région à la fin de l'année 1971). Les souverains d'Abou Dhabi et de Dubaï ont alors décidé de créer une union. Les autres émirats ont été invités à se joindre à eux et ils ont rédigé leur constitution.

Le 2 décembre 1971, une fédération de six émirats, comprenant Abou Dhabi, Ajman, Dubaï, Fujairah, Sharjah et Umm al-Qaiwain, a été créée sous le nom d'«Emirats arabes unis», et le cheikh Zayed ben Sultan al-Nahyan, souverain d'Abou Dhabi, est devenu son premier président. Le septième émirat, Ras al-Khaima, a rejoint la fédération quelques mois plus tard.

Dubaï

Dubaï a connu un développement considérable au cours des deux derniers siècles. Cet ancien port de pêche vivant essentiellement de la perliculture et du commerce local est devenu une

métropole cosmopolite ainsi que le centre économique et le port principal du Moyen-Orient. Avant même la découverte de pétrole à Dubaï, son souverain au pouvoir à l'époque, le cheikh Saeed bin Maktoum Al Maktoum, investissait lourdement dans des projets d'infrastructure en mettant l'accent sur la création d'un environnement propice au commerce (international). Après la découverte de pétrole à Dubaï, sa stratégie a été poursuivie et activement développée par son fils, le cheikh Rashid bin Saeed Al Maktoum.

Au cours des dernières décennies, le tourisme et l'industrie du divertissement et des loisirs sont également devenus des composantes importantes de l'économie de Dubaï, à l'instar de tous ses projets immobiliers. Ce développement exceptionnel a aussi déclenché la relocalisation à Dubaï d'un nombre croissant de familles fortunées.

Gouvernement et économie des Emirats arabes unis/de Dubaï

Les Emirats sont une fédération. Ils sont gouvernés par le Conseil fédéral suprême (FSC) et le Conseil national fédéral (FNC):

- Le FSC est la plus haute autorité constitutionnelle. Il est constitué des sept émirats (les souverains) des Emirats.
- Le FNC est un comité consultatif de 40 membres élus en partie par un collège électoral de citoyens émiriens et en partie par les souverains des sept émirats.

L'émir d'Abou Dhabi est le président des Emirats arabes unis et l'émir de Dubaï en est le vice-président et premier ministre. Bien qu'il existe un gouvernement fédéral et que les sept émirats constituent un seul pays, chacun est gouverné de façon très autonome.

La capitale, et deuxième plus grande ville, des Emirats arabes unis est Abou Dhabi, qui est aussi le centre des activités politiques, industrielles et culturelles du pays. Dubaï est la plus grande ville des Emirats arabes unis. Elle est gouvernée par la famille Al Maktoum depuis près de deux siècles.

Les Emirats arabes unis comptent près de 10 millions d'habitants. Dubaï en compte environ 1,8 million, dont moins de 20% sont des Emiriens d'origine. Les autres résidents sont des personnes issues des quatre coins de la planète, qui sont venues s'établir à Dubaï au fil des années.

Le système judiciaire des Emirats est dérivé du droit civil, selon lequel les principes de la charia sont applicables aux questions familiales et de succession. La monnaie officielle des Emirats est le dirham des Emirats arabes unis (AED), arrimé au dollar américain (USD) depuis 1997 avec un

taux de change d'USD 1 = AED 3,6725. La langue officielle des Emirats arabes unis est l'arabe, mais l'anglais est la principale langue parlée. Bien que les Emirats aient été confrontés à des problèmes financiers au cours de la crise de 2008, leur dette publique est très faible par rapport à celle de la plupart des autres pays développés, principalement en raison de leurs recettes pétrolières.

L'importance du pétrole

L'industrie pétrolière reste le principal pilier économique des Emirats arabes unis, à l'exception de Dubaï. En effet, par rapport aux six autres émirats, Dubaï n'a pas de grandes réserves de pétrole. Par conséquent, depuis des décennies, la ville diversifie son économie, et ce avec succès. D'énormes investissements ont été réalisés dans des infrastructures et des projets immobiliers tels que le Burj Khalifa, le Palm Jumeirah et le Dubai Mall. Le commerce international et le secteur en plein essor des services financiers jouent également un rôle important dans l'économie de Dubaï.

« Dubaï offre un environnement entièrement exonéré d'impôts »

Il est juridiquement impossible pour les personnes morales et physiques étrangères d'établir une entreprise aux Emirats arabes unis sans partenariat avec un Emirien (au moins 51% des actions doivent être détenues par un partenaire émirien). Bien qu'ayant protégé les intérêts de la population nationale, cette réglementation intérieure a aussi, bien sûr, légèrement entravé les investissements étrangers dans la région. Les Emirats arabes unis ont réagi en créant de nombreuses «zones franches» au sein de leur juridiction (plus de 35). Dans ces zones, la propriété étrangère à 100% d'une entreprise est autorisée. En revanche, là aussi, les activités commerciales de ces entreprises au sein de la juridiction des Emirats arabes unis ne sont possibles que si un partenaire émirien est impliqué.

Impôts et taxes à Dubaï et aux Emirats arabes unis

- **Impôt sur le revenu:** Les familles qui s'établissent à Dubaï bénéficient d'un environnement exonéré d'impôts puisqu'aucun impôt sur le revenu personnel n'est prélevé aux Emirats arabes unis. Tous les types de revenus personnels sont exonérés d'impôts, y compris le salaire, la retraite et les revenus des investissements tels que les dividendes, les intérêts et les gains en capital (ou plus-values) générés par un portefeuille de placements ou par la vente d'une entreprise locale.

- **Impôt sur la fortune:** Aucun impôt sur la fortune n'est prélevé à Dubaï ni dans les autres émirats. Il n'y a pas non plus de taxe annuelle à payer sur la propriété foncière.
- **Impôt sur les successions et les donations:** Aucun impôt sur les successions et les donations n'est prélevé à Dubaï (ni dans les autres émirats).
- **Droit de timbre et TVA:** Il n'y a pas actuellement de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) aux Emirats arabes unis. Toutefois, le gouvernement des Emirats arabes unis travaille sur une loi visant à introduire la TVA dans les Emirats. On s'attend à ce que la TVA soit introduite avec des taux relativement faibles (environ 5 %) et ne soit pas appliquée aux besoins essentiels tels que les soins médicaux et l'alimentation. Des droits de douane sont en revanche appliqués à tous les produits importés dans les Emirats arabes unis.
- **Taxe de sortie:** Les résidents des Emirats arabes unis qui décident de s'établir dans un autre pays n'ont pas de taxe de sortie à payer.

Traitement fiscal spécial des étrangers qui s'établissent à Dubaï

Les étrangers établis à Dubaï sont assujettis au régime fiscal applicable à tous les citoyens de Dubaï. Le fait de devenir résident des Emirats arabes unis n'implique pas d'obligations spécifiques de déclaration ou fiscales.

Avantages de la vie à Dubaï (Emirats arabes unis)

Les familles qui s'établissent à Dubaï bénéficient d'un excellent climat et d'un mode de vie cosmopolite unique en son genre. Dubaï est donc l'émirat le plus populaire pour une relocalisation dans les Emirats arabes unis.

« Un nombre croissant de familles fortunées s'établissent à Dubaï »

Pendant plus de la moitié de l'année, Dubaï offre des températures en journée d'environ 25°C, mais durant les mois d'été, les températures moyennes dépassent souvent les 40°C. Cependant, comme il fait toujours chaud dans les Emirats, tous les logements et tous les lieux que vous visitez sont entièrement climatisés.

Un certain nombre d'avantages importants font de Dubaï une destination à envisager pour une relocalisation. Les projets résidentiels offrent aux acheteurs potentiels un vaste choix d'options, y compris dans des endroits calmes et plus cosmopolites. Avec, entre autres, les différentes îles

artificielles au large de la côte et le plus haut bâtiment du monde, Dubaï propose des projets immobiliers uniques en leur genre.

Education

Le développement des infrastructures et le nombre croissant de personnes qui choisissent de vivre à Dubaï ont donné lieu à la réalisation d'investissements importants dans l'éducation et à l'ouverture de plusieurs écoles renommées dans la ville, ce qui en fait un excellent choix pour les familles. En outre, avec l'aéroport connaissant la plus forte croissance au monde, ainsi qu'une compagnie aérienne offrant d'excellentes connexions mondiales, Dubaï est facile d'accès.

Le fait que la plupart des familles fortunées qui souhaitent s'établir dans les Emirats arabes unis doivent associer ce projet à la création d'une entreprise en zone franche (voir ci-dessous) n'est généralement pas considéré comme un problème, mais comme une opportunité. En effet, la création d'une entreprise en zone franche à Dubaï, ou dans l'un des autres émirats, signifie qu'il est possible d'exercer une activité commerciale entièrement exonérée d'impôts, ce qui attire de nombreuses familles internationales ayant des activités transfrontalières.

Le droit successoral

Les étrangers non musulmans qui résident dans les Emirats arabes unis peuvent choisir d'assujettir leurs biens à leur propre législation nationale, ce qui sera reconnu par les tribunaux locaux. Un étranger non musulman établi à Dubaï peut déposer son testament pour enregistrement auprès des tribunaux du Centre financier international de Dubaï ou des tribunaux locaux des Emirats arabes unis pour régir la succession de ses biens mobiliers et immobiliers. Ce testament est alors reconnu à des fins de planification de la succession par les Emirats arabes unis. Comme il n'existe pas non plus de restrictions fiscales sur la restructuration des actifs des familles vivant à Dubaï, le patrimoine familial peut également être structuré avec diverses solutions de planification patrimoniale.

Culture locale

Les services de santé s'améliorent à Dubaï, grâce entre autres à la création d'une zone franche de santé. Le niveau de sécurité des résidents des Emirats arabes unis est très élevé. A cet égard, sachez que les étrangers qui s'établissent aux Emirats arabes unis doivent comprendre et accepter le fait que la culture du pays est une culture arabo-islamique, et non occidentale. Les taux de criminalité sont très faibles, mais certains comportements qui pourraient être plus ou moins acceptés dans le monde occidental, tels que la consommation d'alcool en public, ne sont pas tolérés et peuvent être sévèrement punis. Les étrangers qui sont prêts à accepter les

coutumes et les règles locales trouveront dans les Emirats arabes unis un lieu de vie très stable et sécurisé.

Visa et permis de séjour aux Emirats arabes unis

A l'exception des ressortissants de Bahreïn, du Koweït, d'Oman, du Qatar et de l'Arabie saoudite (qui constituent, avec les Emirats arabes unis, le Conseil de coopération du Golfe [CCG]), toute personne qui se rend aux Emirats arabes unis a besoin d'un visa pour entrer dans le pays. Les ressortissants du Canada, de l'Espace économique européen, de la Suisse, des Etats-Unis et de quelques autres pays n'ont pas besoin de prendre des dispositions à l'avance pour obtenir un visa. Ils peuvent obtenir gratuitement un visa de visiteur d'une durée de 30 jours à leur arrivée. Cette période de 30 jours peut être prolongée de 30 jours à titre payant.

Les ressortissants des autres pays doivent vérifier, avant de se rendre aux Emirats arabes unis, s'ils doivent préalablement obtenir un visa et quel type de visa s'applique le mieux à leur situation. Les ressortissants d'autres pays que ceux mentionnés ci-dessus ne peuvent pas obtenir de visa à leur arrivée. Si vous prévoyez de vous rendre à Dubaï avant de décider de vous établir dans les Emirats arabes unis, l'hôtel que vous choisirez pourra en principe vous aider à obtenir un visa touristique valide.

Les visiteurs qui envisagent de rester plus longtemps, mais n'ont pas l'intention de demander un permis de séjour aux Emirats arabes unis, doivent s'informer sur les types de visa proposés, autres que le visa touristique.

Devenir résident de Dubaï

Il existe différentes façons d'obtenir un permis de séjour à Dubaï ou dans l'un des autres émirats des Emirats arabes unis. Dans tous les cas, vous devez faire appel à un «parrain» («sponsor» en anglais) local pour qu'il demande un permis de séjour en votre nom. En ce qui concerne les personnes fortunées qui n'ont pas l'intention d'être employées dans les Emirats arabes unis, voici deux voies pratiques pour y obtenir un permis de séjour:

1. **La voie de l'entreprise:** Enregistrement d'une entreprise dans l'une des zones franches des Emirats. L'entreprise joue le rôle du parrain de son propriétaire pour l'obtention d'un permis de séjour (visa d'investisseur aux Emirats arabes unis),
ou

2. **La voie de l'immobilier:** Achat d'un bien immobilier aux Emirats arabes unis (visa de résidence en propriété).

Conditions à remplir: la voie de l'entreprise

Dubaï et les autres Emirats comptent plus de 35 zones franches. Ces dernières ont été créées par le gouvernement des Emirats arabes unis pour permettre aux étrangers de détenir entièrement (à 100%) et d'exploiter une entreprise aux Emirats arabes unis sans enfreindre la législation nationale de ces derniers (voir ci-dessus).

Création d'une entreprise en zone franche dans les Emirats arabes unis

Pour obtenir un permis de séjour aux Emirats arabes unis, il faut en premier lieu obtenir une licence de zone franche et créer une entreprise en zone franche. Cette entreprise vous servira de parrain pour obtenir votre permis de séjour aux Emirats arabes unis. Etant donné que la plupart des zones franches sont dédiées à un type d'activité ou de service particulier, vous devrez identifier celle vous convenant le mieux. Si vous n'avez pas l'intention de devenir réellement actif, la création d'une entreprise dans l'une des zones franches les moins spécialisées, offrant un petit espace de travail (flexible), est probablement une bonne option pour vous.

Les conditions à remplir et pièces à présenter pour créer une entreprise en zone franche et obtenir la licence de zone franche (à renouveler chaque année) sont généralement les suivantes (elles peuvent être légèrement différentes en fonction de la zone franche choisie et si vous créez l'entreprise seul ou avec des actionnaires):

1. Copie du passeport du ou des propriétaires
2. Profil de l'entreprise du ou des propriétaires
3. Copie du passeport du gérant (qui peut être propriétaire de l'entreprise)
4. Lettre de référence de la banque de la personne effectuant la demande
5. Résolution du Conseil d'administration
6. Formulaire de demande de création d'entreprise en zone franche dûment rempli
7. Dépôt du capital social (selon la forme juridique et la zone franche de votre choix)
8. Lettre de la banque confirmant l'ouverture d'un compte d'entreprise local (selon la forme juridique)
9. Selon l'activité envisagée, un plan d'activité ou un diplôme pertinent
10. Les documents doivent être rédigés en anglais ou en arabe et/ou authentifiés par une ambassade des Emirats arabes unis
11. Des documents supplémentaires peuvent être demandés par les autorités

Demande de permis de séjour

Une fois que vous êtes devenu le propriétaire d'une entreprise en zone franche, ce qui est en principe relativement simple, vous pouvez demander un permis de séjour aux Emirats arabes unis (valable pour une période maximale de trois ans, à renouveler par la suite). Selon la zone franche choisie et l'activité effective de l'entreprise, vous pouvez demander un certain nombre de permis (pour vous et les membres de votre famille).

Les conditions à remplir pour demander un permis de séjour sont les suivantes:

1. Les demandeurs doivent être âgés d'au moins 18 ans.
2. Les demandeurs doivent posséder une entreprise en zone franche dans les Emirats arabes unis.
3. L'entreprise (le parrain) doit déposer une demande de nouvelle résidence, laquelle doit être signée et porter le cachet de l'entreprise.
4. Une photo récente au format passeport avec un fond blanc doit être fournie.
5. Votre passeport original doit être fourni (ce qui signifie que vous devez être présent à Dubaï pendant un certain temps).
6. Le permis d'entrée original (visa touristique) doit être fourni.
7. Vous devez vous soumettre à un examen médical.
8. Un relevé d'empreintes digitales est nécessaire.
9. Un certificat de bonne conduite doit être présenté.
10. Une copie de la licence de zone franche doit être présentée.
11. Une copie de la carte de travail (liée à votre entreprise établie en zone franche) doit être présentée.
12. Une copie de l'enregistrement du nom de l'entreprise établie en zone franche est nécessaire.
13. Les documents doivent être rédigés en anglais ou en arabe et/ou authentifiés par une ambassade des Emirats arabes unis.
14. Des documents supplémentaires peuvent être demandés.

Lorsque le propriétaire de l'entreprise a obtenu le permis de séjour, il peut à son tour servir de parrain pour les membres de sa famille (conjoint et enfants mineurs).

Une fois que vous êtes propriétaire d'une entreprise et titulaire d'un permis de séjour lié à l'entreprise, celui-ci ne peut pas être converti en permis de séjour lié à un bien immobilier. De même, une fois que vous êtes en possession d'un permis de séjour investisseur, un autre permis (par exemple un permis de séjour à Dubaï lié à un bien immobilier) n'est plus nécessaire.

Après avoir obtenu un permis de séjour aux Emirats arabes unis par la voie de l'entreprise, vous devez bien sûr louer ou acquérir un logement pour pouvoir vivre à Dubaï. Il ne suffit pas d'être titulaire d'un permis de séjour pour devenir un résident de Dubaï. A cet égard, nous vous invitons à consulter aussi la rubrique «Quitter votre pays d'origine pour vous établir à Dubaï».

Conditions à remplir: la voie de l'immobilier (Dubaï uniquement)

La voie de l'immobilier n'est ouverte qu'aux personnes qui ne travaillent pas dans les Emirats arabes unis et ne sont pas propriétaires (actionnaires) d'une entreprise locale aux Emirats arabes unis ou en zone franche.

Lorsque vous achetez un bien immobilier à Dubaï, vous pouvez demander un visa d'investisseur immobilier (visa de résidence en propriété), valide pour une période maximale de deux ans (à renouveler par la suite). Le titulaire de ce type de visa est autorisé à vivre à Dubaï, mais pas à travailler dans les Emirats arabes unis. Notez toutefois que les règles sont différentes dans les autres émirats des Emirats arabes unis; seul un visa de six mois à entrées multiples est délivré, lequel ne constitue pas un permis de séjour.

Les principales conditions à remplir auprès du Land Department de Dubaï pour demander un visa de résidence en propriété à Dubaï sont les suivantes:

1. Un bien immobilier d'une valeur minimale d'AED 1 000 000 doit être acheté à Dubaï.
2. Le demandeur doit prouver qu'il a un revenu régulier d'au moins AED 10 000 par mois. Il peut s'agir de tout type de revenu, par exemple un salaire étranger, une retraite ou un revenu d'investissement.
3. Une copie du passeport doit être présentée.
4. Une photo d'identité au format passeport doit être présentée.
5. Le titre de propriété doit être délivré et fourni (au nom d'une personne et seule cette personne peut demander le visa de résidence en propriété).
6. Le titre de propriété doit indiquer que le bien immobilier n'est pas hypothéqué.
7. Le bien immobilier doit être achevé et habitable.
8. Des frais de visa de propriété, d'un montant d'AED 1 100, et des frais d'administration, d'un montant d'AED 410, sont appliqués.
9. Le demandeur doit se soumettre à un examen médical.
10. L'extrait de casier judiciaire du demandeur doit être présenté.
11. Un relevé d'empreintes digitales est nécessaire.
12. Une copie de votre couverture d'assurance-maladie doit être fournie.

Après avoir approuvé la demande, le Land Department de Dubaï délivre un document d'approbation, lequel permet au propriétaire du bien immobilier de demander une licence

commerciale auprès du Department of Economic Development (DED). *C'est en fait cette licence commerciale qui permet au propriétaire du bien immobilier de demander le visa de résidence de deux ans.*

Notez que la demande ne peut être déposée que pour le propriétaire du bien immobilier. Une fois que le visa de résidence en propriété à Dubaï a été délivré, son titulaire peut parrainer les membres de sa famille.

Conclusion

Comme la voie de l'immobilier est moins simple que la voie de l'entreprise, elle n'est proposée qu'à Dubaï, et non dans les autres émirats. En outre, les permis de séjour liés au travail et à la propriété d'une entreprise ayant priorité sur les visas de résidence en propriété, la plupart des familles préfèrent aujourd'hui prendre la voie de l'entreprise plutôt que celle de l'immobilier.

Un permis de séjour aux Emirats arabes unis permet à son titulaire de résider dans n'importe lequel des sept émirats et l'autorise à entrer dans le pays et à en sortir un nombre illimité de fois. En tant que résident des Emirats arabes unis, il n'est pas tenu d'y séjourner un nombre minimal de jours par an. Sa seule obligation est de se rendre aux Emirats arabes unis au moins une fois tous les six mois. Si le titulaire du permis ne respecte pas cette condition, il perd automatiquement son permis de séjour. Notez également que même si vous remplissez toutes les conditions ci-dessus, votre demande de permis de séjour aux Emirats arabes unis peut être refusée.

Il est également possible d'obtenir un permis de travail à Dubaï ou dans l'un des autres émirats des Emirats arabes unis. Cette option ne relève pas du champ d'application du présent article.

Devenir citoyen de Dubaï

Il est difficile pour un étranger de devenir citoyen des Emirats arabes unis. Ces derniers ne proposent pas de programme de citoyenneté spécial. Il n'existe pas non plus de programme de citoyenneté par l'investissement ou de visa pour investisseur à Dubaï.

Un résident permanent des Emirats arabes unis depuis 30 ans au total (dont 20 après le 1er janvier 1972) peut demander la citoyenneté. Une exception à cette règle s'applique aux citoyens arabes d'Oman, de Bahreïn et du Qatar: ils peuvent demander la citoyenneté après seulement trois ans. Les demandeurs doivent non seulement être capables de subvenir à leurs besoins, avoir un casier judiciaire vierge et vivre dans les Emirats arabes unis (par exemple à Dubaï),

mais aussi parler l'arabe. Cela signifie en pratique que la citoyenneté est rarement accordée aux personnes qui ne sont pas arabes.

Les Emirats arabes unis ne reconnaissent pas la double nationalité.

Quitter votre pays d'origine pour vous établir à Dubaï

Une fois que vous serez établi à Dubaï et aurez obtenu un permis de séjour aux Emirats arabes unis, vous y verrez peu de restrictions en place en matière de résidence. En vertu des règlements locaux des Emirats arabes unis, le titulaire d'un permis de séjour doit séjourner au moins un jour tous les six mois dans les Emirats arabes unis. Si vous ne respectez pas cette règle, votre permis de séjour ne sera plus valable et vous devrez recommencer la procédure.

Dubaï ne prélève pas d'impôts et ne s'intéresse donc pas vraiment à votre activité personnelle. Bien que cela puisse sembler attrayant pour certains, il est important de vivre dans les Emirats arabes unis après avoir obtenu le permis de séjour.

Par ailleurs, n'oubliez pas qu'après avoir décidé de vivre à Dubaï, vous devez quitter votre pays d'origine en bonne et due forme. Techniquement, il est possible d'être résident de plusieurs pays en même temps. Du point de vue de la fiscalité, votre (ancien) pays d'origine peut facilement ignorer que vous avez «déménagé» à Dubaï si vous n'y passez pas la majeure partie de votre temps, surtout si dans votre pays d'origine, les Emirats arabes unis figurent sur la «liste noire» des autorités fiscales en tant que paradis fiscal, car aucun impôt n'y est prélevé. Dans ce cas, votre «ancien» pays continuera à vous considérer comme l'un de ses résidents fiscaux ou vous demandera de fournir une preuve supplémentaire de votre relocalisation effective à Dubaï.

Ainsi, bien que la relocalisation et l'obtention d'un permis de séjour aux Emirats arabes unis soient relativement simples, n'oubliez pas de prendre les mesures nécessaires dans votre pays d'origine (planification de sortie). Gardez également à l'esprit que certaines juridictions peuvent ne pas accepter votre relocalisation à Dubaï, problème que vous devez résoudre avant d'entamer vos démarches.

En somme, il faut être conscient du fait que la relocalisation consiste davantage à quitter son pays (étape la plus importante) qu'à s'établir ailleurs.

Franchir le pas

Il est recommandé aux familles qui envisagent de s'établir à Dubaï et d'obtenir un permis de séjour aux Emirats arabes unis de faire appel à une banque privée (locale), à leur multi-family office, ou à un conseiller juridique spécialisé pour obtenir de l'aide à cette fin. Pour en savoir plus sur les avantages et les possibilités de relocalisation internationale, contactez-nous. Nous nous ferons un plaisir de vous aider.

Limitation de responsabilité:

Les informations fournies sur cette page qui concernent le système fiscal et les critères de résidence sont de nature générale et ne doivent pas être considérées comme des conseils (fiscaux ou juridiques) ou des offres de services juridiques ou fiscaux.

Bien que toutes les informations fournies soient régulièrement mises à jour, certaines données factuelles pourraient être obsolètes.